La toilette mortuaire

Le Prophète a dit : « Quiconque lave le corps d'un défunt musulman en ne divulguant rien de ce qu'il a vu, Allah lui pardonnera 40 fois. Celui qui creuse la tombe d'un mort d'un mort et l'enterre, sera récompensé comme s'il l'avait logé (le défunt) jusqu'au jour de la Résurrection. Celui qui enveloppe un mort dans son linceul, Allah l'habillera de soie et de brocard du Paradis. » Rapporté par Al-Hâkim, Al-Bayhaqî, Al-Abâhânî

Origines ...

La toilette mortuaire est une Sunna depuis l'époque du Prophète Mohammed et ce, jusqu'à nos jours.

Certains savants disent même qu'elle était connue à l'époque d'Adam.

Elle renferme de nombreuses morales parmi lesquelles le fait de rendre les honneurs au musulman qui décède en s'acquittant des droits que la religion lui a conférés tels que le fait de le laver, parfumer, embaumer, envelopper, prier pour lui et de l'enterrer.

Tout cela fait partie des honneurs qui lui sont rendus car la dignité du musulman qui décède est la même que celle du vivant car Allah l'a honoré et anobli avec cette religion. Dès qu'une personne embrasse cette religion, elle mérite aussitôt ces honneurs et tout le reste.

Il est bien connu que de telles sagesses ne sont pas liées à une époque donnée ou à un endroit précis, mais ces dispositions s'appliquent à tous les musulmans, en tout temps et en tout lieu.

La toilette mortuaire d'un défunt est une obligation qui incombe à une partie de la communauté (Fard Kifaya). Dans un hadith le Prophète a dit : *« Lavez-le avec de l'eau mélangée aux feuilles de jujubier »* Cette narration renferme un ordre explicite. Le principe, en matière d'injonction c'est l'obligation. Ceci est donc une preuve que la toilette mortuaire est une obligation.

La toilette mortuaire fait partie des œuvres qu'Allah regarde et récompense car il s'agit de mettre en exécution le droit d'un mort, celui de le laver, de l'envelopper, de prier pour lui et de l'enterrer.

Celui qui accomplit cette tâche pour prétendre à Sa récompense et pour se rapprocher de Lui, aura la récompense pour son acte.

Mais celui qui s'occupe de la toilette mortuaire sans cette intention alors cette œuvre ne fait partie de celles qu'Allah regardera et récompensera.

La rétribution se fait sur la base du travail apparent et de l'intention nouée en son for intérieur.



Le Jour J

Umm 'Atya rapporte : « Quand sa fille est morte, le Messager de Dieu entra nous dire : « Lavez-la trois ou cinq fois, ou même davantage si vous le jugez utile, avec de l'eau pure, puis avec de l'eau mêlée de feuilles de jujubier. Au dernier lavage, mettez dans l'eau un peu de camphre. Puis quand vous aurez terminé, appelez-moi ». Nous l'appelâmes donc lorsque nous eûmes terminé ; et alors il nous donna son propre manteau (haqw ou izâr) en disant : « Couvrez-en son corps » »



La veille des toilettes : lieu, horaire, etc.

La toilette mortuaire peut se faire à l'hôpital, au funérarium ou à domicile dans certains cas.

Dès que le décès est constaté, la famille fait rapidement appel à un organisme ou directement à un(e) laveur(se) afin de presser la toilette et ainsi de respecter l'injonction prophétique qui consiste à enterrer le mort sous 3 jours.

Dès qu'on est appelé pour une toilette mortuaire, il faut être prêt pour pouvoir se rendre le lendemain au lieu du RDV qui peut être très éloigné du domicile. L'heure de RDV est en général fixée à de très bonne heure du matin et ce, afin de permettre la prière funéraire à l'heure de Dhor et le rapatriement ou enterrement dans la même journée.

La trousse de toilette mortuaire sera donc préparée la veille et les tissus peuvent être parfumés et prédécoupés à l'avance si on peut obtenir des renseignements quant à la taille et corpulence du défunt.

Première rencontre

A l'arrivée sur le lieu de la toilette mortuaire, il est important de prendre le temps de présenter ses condoléances et discuter calmement avec la famille du défunt.

En effet, les proches se trouvent dans une situation assez confuse, les sentiments étant mêlés de tristesse et de stress.

Pour ce « dernier instant » passé aux côtés du défunt, la famille va souhaiter imposer certaines particularités dans la toilette ou la pose du linceul – des particularités pas toujours conformes à la sunna.

Il est important de garder en mémoire l'injonction prophétique qui nous enseigne qu'il n'y a pas d'obéissance à avoir dans une créature lorsque cette obéissance consiste en une désobéissance à Allah.

Cela ne nous dispense pas de faire preuve de douceur à l'égard de la famille. Il est donc recommandé que ce moment tendu soit géré par les personnes les plus sages.

Le défunt et la prière

Une des questions délicates que se pose toute personne qui s'apprête à laver un mort est de savoir si le défunt était de ceux qui pratiquait la prière ou pas.

Cheikh Ibn Baz répond à cette question en disant ceci : « Tant que le défunt est connu pour être un musulman et que ceux qui l'ont amené sont musulmans, il n'a pas besoin de demander cela à sa famille ».

Quant à ceux qui ne priaient pas, les savants divergent sur l'attitude à adopter. L'avis médian des savants est le suivant : il est permis d'effectuer la toilette de ceux qui ne priaient pas par négligence mais il est interdit de le faire pour ceux qui ne priaient pas car ils avaient rejeté cette idée.

Le testament

Chaque musulman, qui possède quelques biens dont il souhaite léguer une partie à un ou des tiers autre que ceux faisant partie des héritiers, doit le mentionner dans un testament. Il arrive aussi que le testament renferme des informations quant à la personne qui doit effectuer la toilette mortuaire.

Aussi, il est important de respecter la volonté du défunt lorsqu'elle est conforme à la sunna.
Il convient donc de demander à la famille si le défunt avait mentionné dans un testament quelqu'un pour effectuer sa toilette mortuaire.

Préambule

Qui peut laver le mort ?

Cheikh Ibn Baz dit que « la priorité revient à la personne qui a été désignée dans le testament du défunt.

Si personne n'a été désigné, il n'est pas nécessaire que la personne qui lave fasse partie de la famille, du moment qu'elle soit une personne digne de confiance, bonne et expérimentée. »

Ibn Mâja rapporte que le Messager de Dieu a dit : *« Que vos morts soient lavés par des gens de confiance »*

Cheikh Ibn Baz ajoute que les hommes peuvent laver les hommes, leurs propres épouses et les filles de moins de sept ans, qu'elles soient des *Mahârim* ou pas. Quant aux femmes, elles peuvent laver les femmes, leurs propres époux et les garçons de moins de sept ans, qu'ils soient des *Mahârims* ou pas.

Combien de personnes sont nécessaires ?

Les savants de l'Ifta disent qu'il ne convient qu'aux personnes chargées de la toilette mortuaire d'assister au lavage. Cheikh Ibn Baz dit que deux personnes suffisent : celle qui lave et celle qui l'assiste.

Les conditions liées à ceux qui lavent le mort

Les savants de l'Ifta disent que le fait d'avoir ses menstrues ou lochies « n'est pas un obstacle » à la toilette mortuaire et « n'influe en rien sur le caractère vertueux de l'acte ».

La tenue du laveur

On ne sait pas toujours si le défunt était porteur de maladie infectieuse telle que le VIH ou autre. Aussi, il est important de se prémunir et de veiller à une bonne hygiène dans le funérarium. Pour répondre à cette exigence, on recommande le fait de ne pas avoir de contact direct avec la peau du défunt (en mettant des gants) et l'Islam encourage à avoir recours à un bain rituel à la fin de la toilette.

Il est donc vivement conseillé de se rendre au funérarium avec des ustensiles de protection jetables tels que : tablier/blouse/combinaison, gants en plastique, sur-chaussures, serviettes, gants de toilette… A défaut de pouvoir se munir d'un tel équipement, il est important de laver ses habits à haute température une fois rentré chez soi.

Le positionnement du corps

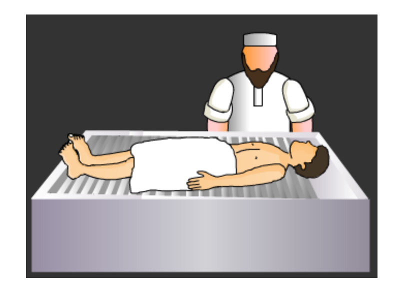
Le défunt doit être placé sur une table surélevée et légèrement inclinée. On lui retire tous ses habits (à l'aide de ciseaux si besoin) en prenant soin au préalable de recouvrir d'une serviette (non transparente une fois mouillée) la 3awra du défunt afin de ne pas la voir.

Pour les hommes, la 3awrah va du nombril, inclus, jusqu'au-dessous des genoux. Pour les femmes elle va de la poitrine, inclue, jusqu'au-dessous des genoux.

Les outils indispensables

En plus des protections jetables, il convient de se prémunir de camphre, feuilles de jujubier (ou à défaut de savon et shampooing), d'un seau et d'un drap de 8m/2.5m. D'autres outils sont recommandés et sont détaillés ci-après.

Le Prophète a dit :
« Briser l'os d'un mort est pareil à le briser de son vivant. »



La trousse du laveur

Cheikh Ibn Baz dit : « Je vous recommande d'agir en conformité avec le hadith de Oum `Attiyya en utilisant de l'eau et du jujubier (Sidr) dans tous les lavages du défunt, en commençant par le côté droit et les endroits des ablutions. En plus d'être attentif à éliminer les saletés accumulées et autres, jusqu'à ce que le corps soit purifié, même si cela doit se faire plus de sept fois, d'après le hadith mentionné. En outre, il n'est pas nécessaire d'utiliser du savon, du shampooing et d'autres choses, sauf si le jujubier n'est pas suffisant pour éliminer la saleté. Dans ce cas, il est permis d'utiliser du savon, du shampoing, de la salicorne (Achnân) (plante des rivages salés) et quels que soient les types de détergents qui sont disponibles à partir du premier lavage. Vous devriez également ajouter du camphre dans le dernier lavage, conformément aux hadiths mentionnés. »

Un tablier + manchettes jetables ou une combinaison jetable
Des sur-chaussures jetables









Plusieurs gants en latex jetables et plusieurs gants de toilette jetables

Des serviettes jetables (une pour couvrir la 3awra et les autres pour sécher le corps)

Des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces et outils utilisés (ciseaux, etc.)



Des paquets de coton accordéon qu'on utilise en entier pour boucher les orifices ou les plaies

Du dissolvant + coton afin de retirer le verni le cas échéant

Une paire de ciseaux pour tailler la moustache et découper les draps (linceul) et retirer les habits du défunt le cas échéant.

Un coupe-ongles

Un sac poubelle plastique

Une bouteille d'eau (s'il n'y a pas de seau à disposition)

Eventuellement du savon et du shampooing (si on ne dispose pas de jujubier)

Des feuilles de jujubier (sidr)



Du camphre



Pour le linceul :

- ✓ un drap en coton blanc uni de 8m/2.5m
- ✓ du musk (à poser aux endroits de prosternation)
- ✓ des feuilles de rose ou autre substance odorante pour parfumer le linceul

… Liste non exhaustive …

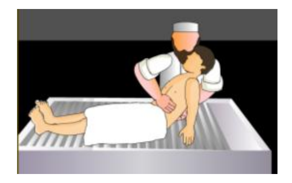
La toilette mortuaire – cas standard

Le défunt se trouve allongé sur la table. On le dénude en prenant soin de le recouvrir au préalable d'une **serviette** au niveau de sa 3awra (voir page 3).

Le laveur a revêtu ses **habits** + **gants** en latex et a préparé un **récipient** d'eau tiède qu'il va utiliser lors des lavages s'il ne dispose pas de jet d'eau.

On a pris de soin de retirer le cas échéant le **verni** des ongles de la défunte, les **bijoux**, pansements si cela se fait aisément et on défait les cheveux.

Le défunt ressent tout ce qu'on lui fait. Aussi, il est important de **ne pas** avoir recours à de l'eau **gelée** ou **trop chaude**. De même, on évitera les gestes **brusques** ou pouvant faire mal en temps normal à une personne vivante, ni de frotter **trop fort**.



On commence par presser le **ventre** du défunt délicatement afin de faire sortir ce qui y subsiste.



Puis, à l'aide d'un gant de toilette ou de quelque chose de semblable, on effectue **l'istinjah** (lavage des parties intimes) avec de l'eau pure et avec la **main gauche**, jusqu'à ce que le gant ressorte propre.



S'en suit la **basmala** suivie des petites **ablutions** faites avec de l'eau pure et en prenant soin de ne pas introduire d'eau dans les **narines** et la **bouche**. A la place, on pourra utiliser ses doigts ou du coton mouillé pour humidifier la bouche (dents, intérieur) et les narines. Quant à la **barbe**, on la frictionne.





On peut désormais procéder au lavage du **corps entier** avec de l'eau mélangée à des feuilles de **jujubier**.

On commencera par laver les **cheveux** puis le **visage** et la **barbe**. Ensuite le côté **droit** du défunt du haut vers le bas. On passe de l'eau sur les **parties intimes** en prenant soin de ne pas les toucher. Puis, on fait basculer le défunt sur la gauche afin de laver la face dorsale droite.

On procède ensuite de la même manière avec le côté **gauche** du défunt (devant puis derrière).

On rince avec de l'eau **pure** en respectant le même ordre.

Le minimum étant de un lavage, il est recommandé toutefois de procéder à **trois** lavages (voire plus – toujours en nombre **impair** – jusqu'à ce que le corps soit **propre**). On procèdera de la même manière que décrite précédemment (un lavage avec des feuilles de jujubier puis le suivant avec de l'eau pure)



Lors du **dernier** lavage, il est sunna d'utiliser de l'eau mélangé à du **camphre**. On ne rince pas.

Le dernier lavage effectué, on **bouche les orifices** naturels à l'aide d'un paquet entier de coton accordéon, ou tout autre moyen.

On peut procéder au **séchage** du corps à l'aide de serviettes jetables.

Pour la femme, le cas échéant, on lui noue les cheveux en trois **tresses** qu'on place derrière la tête.

Si les **moustaches** ou les **ongles** sont trop longs, il est permis de les couper. En revanche, on ne brosse pas les cheveux ni ne rase les poils pubiens ou les aisselles car rien ne prouve ces actes.

La toilette mortuaire – cas particuliers

Un corps givré

Il arrive qu'un corps étant resté à la morgue plusieurs jours se retrouve à l'état givré le jour de la toilette. Il est donc difficile de procéder à une toilette standard notamment en ce qui concerne le fait de le mouvoir ou de presser le ventre.

Dans ce cas, les savants de l'Ifta disent qu'il est permis de laver le corps en l'état.

Un corps déchiqueté

Lorsqu'un corps est déchiqueté, il est apporté au funérarium dans un sac mortuaire. Les savants de l'Ifta disent que « s'il est quasiment impossible de faire sa toilette mortuaire, il convient de lui faire les ablutions sèches **Tayammum** ». Cela consiste à ce que le laveur passe ses mains sur de la terre ou une pierre puis passe ses mains d'abord sur les mains du défunt jusqu'aux poignets puis sur son visage. Le principe tel que décrit n'est valable que dans la mesure du possible. En effet, si le corps est en « petits » morceaux, il est quasi impossible de faire tayamum…

Le fœtus

Les savants de l'Ifta considèrent que si le fœtus mort a atteint l'âge de **quatre mo**is ou plus, il convient de lui donner un nom, de le laver, de l'envelopper (dans un linceul), d'accomplir une prière sur lui et de l'enterrer, car une âme lui a été insufflée et ce conformément au hadith d'Al-Moghîra ibn Cho`ba qui a rapporté que le Prophète a dit : *« On accomplit la prière mortuaire pour le fœtus »*. (Abu Dâwoud et Tirmidhî). Le rituel du lavage tel que décrit pour les corps « classiques » se fera dans la mesure du possible.

Le suicidé

Les savants de l'Ifta disent que « si une personne se suicide, on doit la **laver**, l'envelopper et effectuer sur elle la prière funéraire. Cependant, le grand imam ainsi que les personnes importantes ne doivent pas assister à sa prière funèbre, en guise de désapprobation et pour montrer l'erreur de cet acte. »

Le martyr (dans le combat)

On ne le **lave pas**, on le laisse dans ses habits (entouré d'un linceul) et on l'enterre sans prière mortuaire (Cheikh Ibn Otheymine)

Le martyr (hors combat)

Il s'agit de celui qui meurt suite à une maladie au ventre, la peste, noyé, brulé, enseveli, en accouchant ou en défendant ses biens. On le **lave**, l'enveloppe d'un linceul avant de faire la prière mortuaire sur lui et de l'enterrer. (Cheikh Ibn Otheymine)

Le pèlerin

Cheikh Ibn Baz dit que lorsque le pèlerin en état de sacralisation meurt, il doit être **lavé sans être parfumé**. On ne couvre ni son visage ni sa tête sauf s'il s'agit d'une femme. Il doit être enveloppé dans son Ihrâm puis être enterré en l'état après la prière mortuaire.

Les dents en or ou en argent

Cheikh Ibn Baz dit que s'il est possible de récupérer facilement les dents, on doit le faire car elles ont de la valeur et pourront permettre à rembourser les dettes du défunt ou à être utilisées dans l'héritage.

Tayammum

On y a recours lorsqu'il « n'y a pas d'eau ou lorsque son usage est difficile ou lorsqu'il y a un risque encouru par son utilisateur. » (Ifta)

On pense alors aux cas de grands brûlés ou de corps en décomposition ou déchiqueté, etc.

Les ablutions sèches sont aussi requises selon l'imam Mâlik qui a entendu des savants que : « Si la femme qui décède n'a pas avec elle d'autres femmes pour la laver ni des hommes proches avec qui le mariage est illicite, ni un mari, on lui fait les ablutions avec le sable. On lui lave le visage et les mains grâce à du sable propre ». Il a dit également : « Si l'homme décède parmi des femmes seulement, elles lui font les ablutions avec le sable ».



Le linceul Kaf'n



D'après Bukhârî et Muslim, selon 'Âisha, le Messager d'Allah reçu trois habits Sahûliya (tissu blanc du Yémen NDT) yéménites en coton pour linceul ; il n'avait ni tunique ni turban.

Qualité

Ibn Mâja et At-Tirmidhî, rapport dans un hadith hasan, d'après Qatâda que le Prophète a dit : *« Lorsque l'un de vous se charge des funérailles de son frère musulman, qu'il lui procure un linceul convenable ».*

Matière

D'après Bukhârî et Muslim, selon 'Âisha, le Messager d'Allah reçu trois habits Sahûliya (tissu blanc du Yémen NDT) yéménites en coton pour linceul ; il n'avait ni tunique ni turban.

Couleur

Ahmad, Abû Dâwûd et At-Tirmidhi rapporte dans un hadith authentique, d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète a dit : *« Choisissez des vêtements blancs, car ce sont les meilleurs vêtements, et faites-en un linceul pour vos morts. »*

Parfum

Ahmad et Al-Hâkim rapportent dans un hadith authentique, d'après Jâbir, que le Prophète a dit : *« Si vous encensez le linceul du mort, faites-le trois fois de suite. »*

Taille

Cela va dépendre de la taille et corpulence du défunt. On considère en moyenne que 8m/2.5m suffisent pour une personne.

Prix

Ash-sha'bi rapporte que 'Alî a dit : « N'exagérez pas le prix du linceul, car j'ai entendu le Prophète dire : *« N'exagérez pas le prix du linceul, car il se détériore rapidement ».* » [Rapporté par Abû Dâwûd ; dans sa chaîne de transmission figure Abû Mâlik, lequel suscite des commentaires.]

Frais

Ibn Hazm a dit : *« Les frais du linceul et de l'enterrement de la femme seront prélevés sur son propre capital et n'incomberont en rien à son mari, car les biens des musulmans sont préservés, à moins d'une prescription coranique ou prophétique contraire. »*

Quantité

D'après Bukhârî et Muslim, selon 'Âisha, le Messager d'Allah reçu trois habits Sahûliya (tissu blanc du Yémen NDT) yéménites en coton pour linceul ; il n'avait ni tunique ni turban.

Umm 'Atiyya rapporte que pour ensevelir sa fille, le Prophète lui donna un drap, un chemisier, un voile et deux pièces d'étoffe pour l'en envelopper. Ce hadith fait l'objet de divergence, certains savants le jugeant authentique et d'autres non.

Trois pièces de tissu adaptées à la taille de l'enfant.

Pour le fœtus, une seule pièce suffit

La pose du linceul – pour les hommes

Il est bon de **parfumer** au préalable les pièces du linceul avec du musk ou du bakhor.

On **découpe** le tissu en 3 pièces de 2.5 m. Mais si on ne dispose que d'un seul tissu, cela est suffisant (Cheikh Ibn Baz). On découpera à partir d'un des tissus, des bandes qui serviront à nouer le linceul.

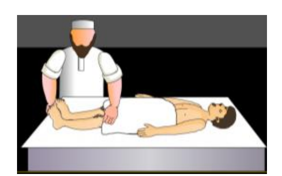
Ceci étant, on fait **rouler** les trois pièces de linceul superposées sous le corps du défunt.



On dispose du **musk** en poudre ou autre substance odorante aux quatre coins du tissu.

Les **bras** du défunt sont placés sur la poitrine si possible (la main droite posée sur la main gauche) ou sinon le long du corps.

Si ce n'est pas déjà fait, on place un morceau entier de **coton** accordéon au niveau des **parties intimes** qu'on maintiendra à l'aide d'un morceau de tissu ou autre chose permettant le maintien.



On parfume de musk les aisselles, l'intérieur des cuisses et les **7 endroits de prosternation** du défunt : le front, les mains, les genoux et les pieds.



On enveloppe le défunt en commençant par le **pan du côté gauche** du défunt qu'on rabat sur la droite en tirant bien. Ensuite c'est au tour du pan droit qu'on rabat vers la gauche en tirant bien.

On **retire la serviette** qui recouvrait la 3awrah (parties intimes)

On poursuit avec le **2e** tissu puis le **3e** tissu.



On procède ensuite aux **nouements** à l'aide des bandes de tissu prédécoupées à partir du linceul. Aux extrémités, dans la mesure du possible on rabat les pans avant de procéder aux nœuds.

Cheikh Ibn Baz dit que « Il n'y a pas de nombre limité pour cela. Mais **trois suffisent** : un au niveau de la tête, un au niveau du flanc et un troisième au niveau des pieds. Cependant, si on peut se contenter de deux, il n'y a pas de mal à cela, l'essentiel étant d'attacher le linceul de façon à l'empêcher de se défaire. »

En France, la loi impose **l'utilisation de cercueils** pour des raisons sanitaires. Même si l'utilisation de cercueils est déconseillée en islam, les savants autorisent son utilisation à condition d'utiliser un cercueil sans décoration et de prix modeste.

De plus, la fermeture du cercueil ne se fait qu'une fois la vérification de l'identité du défunt par les autorités. **On doit donc laisser le visage découvert** lorsqu'on met le corps dans le cercueil et on **retire les nœuds**. Une fois que les autorités ont vérifié l'identité on peut cacher le visage avant qu'ils ne procèdent à la fermeture du cercueil.

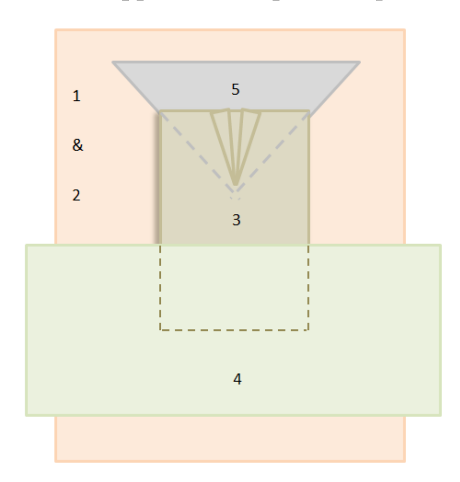
Dans le cas où **le défunt saigne après sa mise en linceul**, Cheikh Ibn Baz dit qu'il faut « changer le linceul ou le laver et panser l'endroit qui saigne avec quelque chose comme de la cire ou autre afin d'empêcher le saignement » ou de mettre le défunt dans un **sac en plastique** pour empêcher le saignement et empêcher le sang de maculer le linceul.

La pose du linceul – pour les femmes

Il est bon de **parfumer** au préalable les pièces du linceul avec du musk ou du bakhor.

Soit on utilise 3 pièces de la même manière que pour les homme (voir précédemment), soit on découpe le tissu en 5 pièces qui sont découpées de la sorte : deux linceuls de taille similaire qui terminent l'enveloppement (1&2). Avec le 3e linceul on découpe : un qamis pour la poitrine (3), un izar (4) et un khimar (5). Des parties 4 ou 5, on **découpera** des bandes pour nouer le linceul.

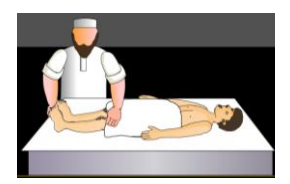
On fait rouler sous le corps, et dans l'ordre, les pièces 1,2,5,3,4. On habille la défunte en respectant l'ordre établit par le Prophète : 4 puis 3 puis 5 puis enfin on l'enveloppe avec les pièces 1 puis 2.



On dispose du **musk** en poudre ou toute autre substance odorante aux quatre coins du tissu.

Les **bras** de la défunte sont placés sur la poitrine si possible (la main droite posée sur la main gauche) ou sinon le long du corps.

On place un morceau entier de **coton** accordéon au niveau des **parties intimes** qu'on maintiendra à l'aide d'un morceau de tissu ou autre chose permettant le maintien.



On parfume de musk les aisselles, l'intérieur des cuisses et les **7 endroits de prosternation** du défunt : le front, les mains, les genoux et les pieds.



On enveloppe la défunte en commençant par les **pièces** 4 puis 3. Puis on **retire la serviette** qui recouvrait la 3awrah (parties intimes). Ensuite, on utilise les **parties 5/2/1**. Pour les pièces 4/1/2, on commence par le **pan du côté gauche** qu'on rabat sur la droite en tirant bien. Ensuite c'est au tour du pan droit qu'on rabat vers la gauche en tirant bien.



On procède ensuite aux **nouements** à l'aide des bandes de tissu découpées à partir du linceul. Aux extrémités, dans la mesure du possible on rabat les pans avant de procéder aux nœuds.

Cheikh Ibn Baz dit que « Il n'y a pas de nombre limité pour cela. Mais **trois suffisent** : un au niveau de la tête, un au niveau du flanc et un troisième au niveau des pieds. Cependant, si on peut se contenter de deux, il n'y a pas de mal à cela, l'essentiel étant d'attacher le linceul de façon à l'empêcher de se défaire. »

En France, la loi impose **l'utilisation de cercueils** pour des raisons sanitaires. Même si l'utilisation de cercueils est déconseillée en islam, les savants autorisent son utilisation à condition d'utiliser un cercueil en bois sans décoration et de prix modeste.

De plus, la fermeture du cercueil ne se fait qu'une fois la vérification de l'identité du défunt par les autorités. **On doit donc laisser le visage découvert** lorsqu'on met le corps dans le cercueil et on **retire les nœuds**. Une fois que les autorités ont vérifié l'identité on peut cacher le visage avant qu'ils ne procèdent à la fermeture du cercueil.

Dans le cas où **la défunte saigne après sa mise en linceul**, Cheikh Ibn Baz dit qu'il faut « changer le linceul ou le laver et panser l'endroit qui saigne avec quelque chose comme de la cire ou autre afin d'empêcher le saignement » ou bien mettre le défunt dans un **sac en plastique** pour empêcher le saignement et empêcher le sang de maculer le linceul.

Après la toilette mortuaire

L'hygiène corporelle

Il est important de respecter des règles d'hygiène drastiques afin d'éviter toute contamination et propagation de germes à domicile.

Ainsi, les habits non jetables et utilisés lors de la toilette mortuaire doivent être immédiatement lavés à haute température. Quant aux outils utilisés tels que les coupe-ongles, ils doivent être désinfectés puis stérilisés. N'oubliez pas également de nettoyer régulièrement le sac utilisé pour transporter les outils.

Faire les grandes ablutions ?

« *Celui qui lave un mort qu'il se lave, et celui qui l'a porté fasse ses ablutions* ». « *Lorsque vous lavez un de vos morts, il ne vous est pas obligatoire de vous laver car le mort n'est pas une impureté. Il vous suffit juste de laver vos mains* ». Se laver est donc une recommandation et non une obligation.

Laisser la famille voir le corps

Lorsque la famille le demande, il est conseillé de laisser les *mahârims* du défunt faire leur deuil en leur permettant de voir le corps enveloppé dans le linceul à visage découvert. En revanche, si le visage est déformé suite à un accident ou autre, il vaut mieux les en décourager afin qu'ils ne gardent ne mémoire que le visage « sain » de leur défunt.

Il arrive que la famille demande à récupérer les habits du défunts ou l'eau qui a servi au lavage et ce, pour diverses raisons comme le fait d'avoir recours à la sorcellerie par leur biais. Il convient de ne pas céder à leur demande.

Le salaire de celui qui lave les corps

Cheikh Ibn Otheymine dit : « Si le salaire ou la contrepartie ne constitue pas une condition, l'opération est permise. Il n'y a aucun inconvénient à le faire puisqu'il s'agit de récompenser le laveur habilleur. Or le Prophète a dit : *« Récompensez celui qui vous fait du bien.»* En revanche, si le salaire est une condition (de l'exécution de la tâche) dans ce cas, sa perception entraîne la diminution de la récompense (divine) réservée au laveur habilleur. En effet, une généreuse récompense est promise à cet agent car le lavage et l'habillement du mort constituent des obligations communautaires.

Celui qui les assure recevra la récompense de l'auteur d'une obligation communautaire. La perception d'une contrepartie diminue sa récompense (future). Cependant, il n'y a aucun inconvénient à percevoir un salaire pour ce travail puisque c'est une action qui profite à autrui. Or, toute action de cette nature peut faire l'objet d'une rémunération à l'instar du salaire payé pour l'enseignement du Coran, selon l'avis juste.»

Taire les défauts du défunt

Cheikh Ibn Baz dit qu'« il n'y a aucun mal à divulguer les bons signes. Quant aux mauvais, il faut s'abstenir de les évoquer puisqu'on tomberait dans la médisance. Mais, il n'y a aucun mal à dire que certains morts par exemple deviennent noirs ou autre… Cependant, l'interdit est de dire : « J'ai lavé un tel et décelé sur lui tel ou tel mauvais signe » car cela pourrait attrister sa famille et leur porter préjudice."
Il rappelle le hadith du Prophète : *« « Quiconque cache les défauts d'un musulman, Allah lui recouvrira les siens aussi bien dans ce bas monde qu'au Jour de la Résurrection. »* Rapporté par Mouslim dans son Sahîh. Ce hadith concerne à la fois les secrets des morts et ceux des personnes vivantes. »

« … Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteint : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons ». Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde ; et ceux-là sont les biens guidés…» Sourate 2, v155-157

Les condoléances

Le Prophète a dit : *« Tout croyant qui présente ses condoléances à son coreligionnaire atteint d'un malheur, Allah (Exalté et Glorifié) le vêtira de l'un des habits d'honneur au jour de la Résurrection. »* Rapporté par Ibn Mâdja

Ibn Mas3oud rapporte que le Prophète a dit: *« Celui qui console un affligé, aura la même récompense que lui. »*

L'imam Mouslim a rapporté dans son Sahîh d'après 'Omm Salama qui dit : j'ai entendu le Messager d'Allah dire : « Lorsqu'un Serviteur affligé par quelque malheur dit : *"Nous sommes à Allah et à Lui nous ferons retour. Seigneur ! Rétribue mon malheur et accorde-moi à titre de compensation quelque chose de meilleur"*, Allah le rétribue et le compense par quelque chose de meilleur »

Comment procéder ?

La présentation des condoléances se fait avec de bonnes paroles qui encouragent à la patience, à accepter le destin et à être serein vis-à-vis du destin d'Allah, avec l'espoir d'acquérir Sa récompense et éviter Son châtiment.

Cheikh Ibn Baz précise que « ce qui relève de la Sunna à ce propos, c'est que les membres de la famille du mort reçoivent les condoléances des gens sans suivre un protocole précis ni organiser un tel rassemblement.

Chaque Musulman se doit de présenter ses condoléances à son coreligionnaire après le décès d'un des membres de sa famille, que ce soit à la maison, dans la rue, dans la mosquée ou dans les cimetières, et que les condoléances aient lieu avant ou après la prière funèbre.

S'il croise son frère, il lui est permis de lui serrer la main et d'invoquer Allah en sa faveur par l'invocation convenable comme: *« Qu'Allah augmente votre récompense, qu'Il vous console de la meilleure manière et qu'Il allège votre malheur »*.

Si le mort est musulman, qu'il invoque Allah en sa faveur en implorant le pardon et la miséricorde d'Allah pour lui.

Il en est de même pour les femmes qui doivent se faire des condoléances entre elles.

L'homme peut présenter ses condoléances à la femme qui peut, elle aussi, faire ses condoléances à l'homme mais sans qu'il y ait un tête-à-tête ni qu'ils se serrent la main l'un l'autre si la femme n'est pas *maharim* (une de ses proches avec lesquelles il n'a pas le droit de se marier) pour l'homme. »

Pour les défunts pécheurs qui se sont suicidés ou qui buvaient, etc.

Cheikh Ibn Baz dit que « rien n'empêche de présenter ses condoléances à la famille du défunt comme on peut invoquer Allah pour lui et pour les autres pécheurs, et d'implorer le pardon et la miséricorde d'Allah en leur faveur. »

Voyager dans le but unique de présenter ses condoléances

Cheikh Ibn Baz dit qu' « il n'y a aucun mal à notre connaissance à voyager afin de présenter ses condoléances à un proche ou à un ami puisque cet acte peut soulager la gravité de la situation. Il n'y a aucun mal à présenter les condoléances avant ou après l'enterrement et plus cela est proche du moment de l'affliction plus cela sera complet afin d'atténuer la douleur. »

Le repas de condoléance

Chekh Ibn Baz explique que « la Sunna c'est que les proches et les **voisins** préparent un repas pour la famille du défunt, conformément à ce qui a été confirmé d'après le *Prophète qui a dit à sa famille quand il a reçu la nouvelle de la mort de Dja`far ibn Abî Tâlib : prépare le repas pour la famille de Dja`far car il lui est arrivé une affaire préoccupante* Rapporté par l'imam Ahmad et les auteurs des Sounans avec une chaîne de transmission authentique. »

Les savants de l'Ifta rajoutent : « Il n'est pas permis d'organiser des cérémonies de présentation des condoléances ou de préparer des banquets funéraires par la famille d'un défunt et d'empêcher les gens de vaquer à leurs occupations et ce, conformément à cette parole de Djarîr ibn 3AbdAllah qui disait : "On considérait le fait de se réunir chez la famille d'un défunt et la préparation du repas comme des lamentations". »

Formations aux toilettes mortuaires

Jugement légal

Cheikh Ibn Baz dit qu'« enseigner comment laver les morts est un acte légiféré dans l'Islam. Il n'y a pas de mal à cela, car certaines personnes ne savent pas comment laver correctement les morts. D'ailleurs, c'est un besoin urgent pour les gens de savoir comment laver les morts. »

Usage des photos et vidéos

Concernant la prise de photographies du défunt lors de la toilette mortuaire ou l'enregistrement sous vidéo pour ensuite, la vendre sous prétexte de rappeler aux gens la mort, Cheikh Ibn Baz répond que : « si l'intention est de prendre les photos du défunt lors du lavage, cela n'est pas permis, car le Prophète a interdit de faire la reproduction photographique de tous les êtres ayant des âmes et il a maudit ceux qui font la reproduction photographique des êtres vivants et il a dit : *Les gens qui subiront le châtiment le plus dur d'Allah au Jour Dernier, seront ceux qui fabriquent des images*.

Cependant, si l'on veut par cela expliquer comment laver le défunt de la façon prescrite par Allah sur une cassette vidéo que l'on distribue gratuitement ou que l'on vend, alors il n'y a pas de mal à cela, tout comme les enregistrements peuvent être fait pour enseigner aux gens comment faire la prière et autres choses que les gens ont besoin, mais sans prendre de photos.

Où se former ?

Les mosquées et pompes funèbres organisent des sessions de formation à destination des hommes ou des femmes. Renseignez-vous auprès de votre mosquée de quartier ou des pompes funèbres de votre ville.

Il existe aussi des sœurs qui organisent d'elles-mêmes des sessions de formation dans les locaux d'association ou dans l'enceinte de mosquée, mais cela ne se sait généralement que par le bouche à oreille.



Contacts

Votre sœur **Safae Oum-Ayoub** effectue des toilettes mortuaires à titre gracieux.

Pour la contacter, vous pouvez la joindre au **06.29.64.36.50**

Elle organisera, à compter du mois d'août 2011, des sessions de formation à la toilette mortuaire avec comme objectifs :

- **Informer** la communauté musulmane des règles à respecter concernant la toilette et ce, conformément à la sunna.
- **Former** de futures assistantes aux toilettes mortuaires.

Si vous souhaitez vous inscrire à ces formations, merci de bien vouloir écrire à l'adresse suivante : **formation-soeurs@live.fr**

Bibliographie

- Les rites funéraires et les innovations – Cheikh Albani
- Pratiques funéraires (40 fatwas des savants) – Al Albani
- Les leçons importantes – Cheikh Ibn Baz
- DVD – Les causes de la bonne fin, les rites funéraires et les règles du testament – Cheikh Al-Sheikh

Quelques sites web

- http://www.alifta.com/Default.aspx
- http://www.alwassat29.com/12-categorie-11555138.html
- http://kaf.n.over-blog.fr/ *(pour le financement de linceuls)*
- http://www.islamhouse.com/p/318770
- http://www.salat-janaza.com/index.php?option=com_content&view=article&id=166:al-wajiz-ou-le-resume-de-la-jurisprudence-islamique-chapitre-de-la-priere-et-des-rites-funeraires&catid=53:serie-de-cours&Itemid=90http://www.islamhouse.com/p/75631
- http://www.islamhouse.com/p/50886 (pour le ghusl)
- http://sajidine.com/fiq/funeraille/
- http://3ilm.char3i.over-blog.com/categorie-10997279.html
- http://www.youtube.com/watch?v=QF81wDgOYOk&feature=related
- http://elilm.forum-2007.com/t1960-el-wadjiz-fi-fiqhi-le-livre-de-la-purification
- http://www.dailymotion.com/video/x58xa9_islam-mort-sounnah_people
- http://english.islamway.com/flashes/1/DeadWash.swf

Le testament

- http://dammaj.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=19:testament-muqbil&catid=10:shaykh-muqbil&Itemid=19
- http://www.al.baida.online.fr/son_testament.htm
- http://elilm.forum-2007.com/t1272-le-testament
- http://www.salat-janaza.com/index.php?option=com_content&view=article&id=169:al-wajiz-ou-le-resume-du-la-jurisprudence-islamique-chapitre-du-testament-et-de-lheritage&catid=53:serie-de-cours&Itemid=90

Quelques sites commerçants où se procurer les outils

- http://www.galleonsupplies.fr/products.asp?cmd=buy&pageno=&cat=&subcat=&code=BSUIT&qty=1&cw=1345&cl=622&page=&xcmd=&xcode=&orderno=&cbsubcat=&search=
- http://www.caractere-paris.com/couche-pipi-au-lit-enuresie-alese-jetable/contents/fr/d4_vetement-employe-creche-aide-soignante.html
- http://www.alhidayah.fr/abaya/aliment---boisson---livre/1791/68/6/jujubier---feuilles-jujubier---sidr--.html
- http://www.alhidayah.fr/abaya/parfum-morceau-musk/594/930/5/encens-bakhour-charbon---musk-poudre.html
- http://www.ormenis.com/parapharmacie/huile-essentielle/919/36/camphre-naturel-cristallise-100g.html